



CONCOURS 2027 – RÈGLEMENT DU CONCOURS

ORGANISATION

Article 1 : Il est organisé, en biennale, un concours artistique alternant **un concours de peinture, un concours de sculpture et un concours d'image imprimée**, en vue de l'attribution du « Prix Louis Schmidt », remis conjointement par les autorités de la commune d'Etterbeek et de l'Université libre de Bruxelles. D'autres formes d'art peuvent être envisagées en vue de l'attribution d'un prix spécial. Dans ce cas, les clauses du présent règlement sont applicables à ces prix supplémentaires.

Article 2 : Le concours est ouvert aux dates fixées par l'asbl « Prix Louis Schmidt ». Il est suivi d'une exposition artistique qui peut comprendre toutes autres manifestations susceptibles d'attirer l'attention du public. Le concours et l'exposition des œuvres sont organisés dans des locaux mis à la disposition de l'asbl « Prix Louis Schmidt ».

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Article 3 : Le concours « Prix Louis Schmidt » est accessible, **sans distinction de nationalité, aux artistes résidant en Belgique, et dont l'âge ne dépasse pas 45 ans** à la date de clôture des inscriptions. L'âge minimum requis pour toute inscription est de 18 ans. Les membres du jury et leurs parents jusqu'au deuxième degré compris sont exclus du concours.

Article 4 : Il n'est pas imposé de sujet ou de style. L'œuvre ou les œuvres présentée(s) ne pourra (ont) avoir précédemment été primée(s) lors d'un concours en Belgique.

Article 5 : L'inscription des participants se fait au moyen d'un formulaire établi par l'asbl « Prix Louis Schmidt ». Toute fausse déclaration sur l'un des points repris dans les articles du présent règlement est de nature à écarter le concurrent de l'attribution éventuelle du Prix, ainsi que de l'exposition, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Article 6 : Les dates fixées, tant pour le concours que pour l'exposition, peuvent être modifiées par les organisateurs.

INSCRIPTIONS

Article 7 : Une **date limite** pour la réception des inscriptions est fixée, le cachet de la poste ou l'horodatage de l'e-mail faisant foi. S'ensuit une pré-sélection des œuvres, qui peut se faire sur présentation des œuvres ou sur base d'un dossier, remis sur papier ou transmis par voie électronique. Dans ce cas, le dossier doit contenir l'œuvre (les œuvres) choisie(s) par l'artiste pour concourir au Prix Louis Schmidt, et peut contenir tous autres documents et/ou œuvres utiles à la compréhension du travail de l'artiste, y compris des photographies et des vidéos.



Article 8 : Un **droit d'inscription** (30 €) sera demandé et devra être acquitté avant la date limite fixée, faute de pouvoir participer au concours. **Exception :** tout participant ayant un **cursus scolaire en cours en 2026-2027** sera exempté du droit d'inscription moyennant l'envoi d'une attestation de l'école fréquentée.

Article 9 : L'**emballage** des œuvres, leur **transport** ainsi que l'**assurance transport** sont à charge de l'**artiste** ou de son représentant. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des sinistres survenus aux œuvres pendant le transport, le montage et le démontage. Seules les œuvres qui seront exposées seront couvertes par l'assurance de l'organisateur pendant toute la durée de l'exposition. L'assurance des organisateurs prendra cours une fois l'œuvre accrochée aux murs du lieu d'accueil de l'exposition.

Article 10 : Le dépôt des œuvres présélectionnées pour le jury et l'exposition de celles-ci se fera aux dates, heures et lieu communiqués par les organisateurs. Il sera remis un récépissé à chaque concurrent ou à son représentant, reprenant le constat d'état et la valeur assurance de l'œuvre (des œuvres).

Article 11 : Les œuvres doivent correspondre aux possibilités matérielles et techniques de l'espace d'exposition et aux conditions de sécurité de celle-ci. La scénographie de l'exposition sera assurée par l'asbl « Prix Louis Schmidt » conjointement avec les responsables du lieu d'exposition.

Article 12 : **Dispositions particulières au concours de peinture** : il s'agit d'un concours de peinture ouvert à **toutes les techniques picturales, mais aussi au dessin, au collage et aux techniques mixtes**, à condition qu'elles soient **destinées à une présentation murale**. Il est souhaitable, mais non obligatoire, que les œuvres soient présentées avec un encadrement.

Les œuvres doivent présenter un système d'attaches adéquat en fonction des cimaises du lieu d'exposition. Dans le cas où l'œuvre primée aura été présentée avec un encadrement, celui-ci sera considéré comme faisant partie intégrante de l'œuvre, et lui restera attaché.

Toute œuvre en 3 dimensions ou **tout autre type de présentation** devra être soumis à **autorisation des responsables** avant inscription.

Article 13 : **Dispositions particulières au concours de sculpture** : les œuvres présentées se conformeront aux conditions spécifiques du lieu d'exposition, lesquelles seront précisées au moment de l'annonce du concours. Dans le cas où la présentation de l'œuvre exposée nécessiterait un socle, celui-ci devra être fourni par le concurrent et compris dans les dimensions maximales annoncées.

Article 13 bis : **Dispositions particulières au concours image imprimée** : par image imprimée on entend l'utilisation principale des **techniques de la photographie** (argentique ou numérique), la **gravure, la lithographie, la sérigraphie, incluant une impression** (unique ou sérielle) **sur un support en 2 dimensions** n'excédant pas l'espace imparti à chaque concurrent. Pour toute image imprimée en 3 dimensions, une demande d'autorisation devra être préalablement introduite auprès des organisateurs. Sont exclus tous les supports de type vidéo, ordinateurs, tv.



JURY

Article 14 : Les œuvres des candidats retenus par le comité de sélection (de maximum 5 personnes), sur base d'un dossier, seront déposées sur le lieu d'exposition, en vue de l'exposition et de la sélection du/des lauréat(s) par le jury.

Le Jury est composé de minimum 7 personnes, choisies parmi des professionnels du monde de l'Art (artistes, critiques ou théoriciens de l'art, journalistes, représentants des Ecoles d'Art, des institutions publiques, galeristes, collectionneurs ...) et des représentants de l'ULB et de la commune d'Etterbeek. La composition du comité de sélection et du Jury sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'asbl « Prix Louis Schmidt ».

Le Président de l'asbl est de droit Président du Jury. Il peut déléguer ses pouvoirs. Il n'y a aucune incompatibilité entre le fait d'être membre de l'asbl et le fait d'être membre du Jury.

Les membres du Jury ont chacun une voix. Le vote se fait à la majorité simple. La voix du Président l'emportant en cas d'égalité.

Article 15 : Le jury se réserve le droit de refuser d'exposer certaines œuvres. Le jury pourra décider de n'attribuer aucun prix. Le prix ne pourra être attribué plus d'une fois au même artiste. Le prix est indivisible.

RECOURS

Article 16 : Les décisions du jury sont définitives et sans appel. Aucun échange par courrier ou par téléphone ne pourra avoir lieu à propos des décisions du jury. Aucun recours n'est possible contre les conditions d'organisation, le déroulement et les résultats du concours. La participation implique l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement. L'Assemblée Générale de l'asbl « Prix Louis Schmidt » statue sur tous les cas non prévus par le règlement.

PRIX

Article 17 : Un prix, dont le montant sera fixé annuellement au moment de l'annonce du concours, sera attribué à l'auteur de l'œuvre désignée par le Jury. L'œuvre primée reviendra ainsi à l'asbl « Prix Louis Schmidt », qui en fera don à la commune d'Etterbeek, conformément à l'article 3 des statuts du 30 juin 2011 de ladite asbl. Il est bien entendu que l'exemplaire remis à l'asbl doit être l'exemplaire original et unique de l'œuvre primée. En ce qui concerne les œuvres ayant fait l'objet d'une « mention spéciale », celles-ci restent propriété de leurs auteurs.

REMISE DU PRIX

Article 18 : La remise du Prix a lieu lors du vernissage officiel de l'exposition. Les participants sélectionnés s'engagent à être présents ou à se faire représenter lors de la remise du Prix et lors de la conférence de presse.

ULB Culture - DSCU - 02 650 37 65
<https://culture.ulb.be/>; culture@ulb.be – ULB Culture
 Salle Allende - Campus du Solbosch (Bât. F1)
 22-24 avenue Paul Héger - 1050 Ixelles
 Ma > Ve / 12h > 18h Entrée libre

asbl « Prix Louis Schmidt »
 31/1 Avenue des Casernes – 1040 Etterbeek – 02 627 21 11
 N° entreprise 840 661 980 – RPM Tribunal de Bruxelles
 Compte bancaire BE78 3630 9838 2086
www.prix-louis-schmidt.be – prix.louis.schmidt@gmail.com



EXPOSITION

Article 19 : Une exposition des œuvres sélectionnées sera organisée, pendant huit jours au moins, après le concours. Les concurrents ne pourront reprendre leurs œuvres avant la fermeture de l'exposition.

La promotion de l'exposition est assurée conjointement par l'asbl « Prix Louis Schmidt » et les responsables du lieu d'exposition.

Les œuvres sont assurées pendant leur séjour dans les bâtiments d'exposition, par les responsables du lieu, du dépôt de l'œuvre jusqu'au jour d'enlèvement prévu par les organisateurs. Pour ce faire, les concurrents communiqueront en temps utile leurs coordonnées, les références de l'œuvre et la valeur assurance, tant aux responsables de l'asbl « Prix Louis Schmidt » qu'aux responsables du lieu d'exposition.

Les œuvres doivent présenter un système d'attaches adéquat en fonction des cimaises du lieu d'exposition ; à défaut, l'asbl « Prix Louis Schmidt » et les responsables des lieux ne pourront être tenus pour responsables des dégâts éventuels.

L'asbl « Prix Louis Schmidt » n'intervient pas dans la vente éventuelle des œuvres exposées à des tiers. Les acheteurs intéressés pourront obtenir les coordonnées des artistes auprès du secrétariat du Prix. Les participants qui ne souhaitent pas communiquer leurs coordonnées sont priés de le mentionner explicitement lors de l'inscription.

Article 20 : Les œuvres non reprises par les concurrents deux mois après la clôture du concours seront considérées comme définitivement abandonnées et remises à la commune d'Etterbeek, qui en deviendra propriétaire, sans indemnité quelconque à l'auteur et sans autre avertissement.

CATALOGUE

Article 21 : Un catalogue reprenant les illustrations des œuvres sélectionnées est publié. Pour ce faire, les artistes fourniront une photographie correcte de leur œuvre, de préférence par voie électronique, selon les normes minimales qui seront communiquées à l'annonce du concours. Tous les participants à l'exposition reçoivent 1 exemplaire du catalogue. Les responsables du lieu d'exposition en recevront 20 exemplaires.

REPRODUCTION DES ŒUVRES

Article 22 : Les artistes sélectionnés autorisent l'asbl « Prix Louis Schmidt », la commune d'Etterbeek et le responsable du lieu d'exposition à reproduire, en tout ou en partie, leurs œuvres, sur quelque support que ce soit, dans les communications internes et externes (sans rémunération aucune, ni limite dans le temps) dans le but exclusif de communiquer sur le concours, l'exposition et le catalogue, avec toutefois mention du titre de l'œuvre et du nom de l'auteur. Ce dernier renonce de ce fait à tous droits d'auteur y afférents.

PRIX LOUIS SCHMIDT



2027 - PEINTURE

Biennale 2027 - PEINTURE

Date limite des inscriptions : dimanche 15 novembre 2026 inclus

Dépôt des œuvres à l'ULB, Salle Allende : le mardi 5 janvier 2027 de 10h à 16h

Le Prix Louis Schmidt, d'un montant de 5.000 €,
sera décerné lors du vernissage de l'exposition,
en présence des autorités de l'ULB et de la commune d'Etterbeek,
et une mention spéciale d'un montant de 500 euros sera offerte
par l'asbl « Les Amis de l'Académie Constantin Meunier ».

Vernissage et remise des Prix : **le jeudi 21 janvier 2027 à 18h30 à l'ULB, Salle Allende.**

Exposition du 22 janvier au 18 février 2027

ULB Culture - DSCU - 02 650 37 65
<https://culture.ulb.be/>; culture@ulb.be – ULB Culture
Salle Allende - Campus du Solbosch (Bât. F1)
22-24 avenue Paul Héger - 1050 Ixelles
Ma > Ve / 12h > 18h Entrée libre



asbl « Prix Louis Schmidt »
31/1 Avenue des Casernes – 1040 Etterbeek – 02 627 21 11
N° entreprise 840 661 980 – RPM Tribunal de Bruxelles
Compte bancaire BE78 3630 9838 2086
www.prix-louis-schmidt.be – prix.louis.schmidt@gmail.com

